

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**



* *
*

Séance du 09 Décembre 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

8 - AMELIORATIONS LIGNE A

8.6 - Stations courtes Mermoz, Fontaine Lestang, Patte d'oie - Consultation anticipée lot « Gros œuvre » - Approbation du principe d'indemnisation des candidats

L'an deux mille quinze, le neuf décembre à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET, DEL BORRELLO (*pouvoir à compter du point 14*) GRASS, KELLER, LAGLEIZE (*pouvoir à compter du point 14*) LATTES, MME MARTI, MM. MOUDENC, TRAUTMANN.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME TRAVAL-MICHELET.

Etait absent-excuse :

M. RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur Le Président :

Le Comité Syndical,

- Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

L'opération AmLA a pour objectifs :

- une amélioration de la capacité de la ligne A de 20% en heures de pointe à l'horizon 2019 en permettant une exploitation de la ligne avec des trains de 52 mètres, soit l'équivalent de deux rames actuelles accouplées ;
- ainsi qu'un réaménagement de la station Jean Jaurès au plus tôt, dimensionnée en cohérence avec les grands projets urbains d'agglomération.

Dans le cadre de cette opération, la SMAT a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements nécessaires aux stations courtes souterraines (Mermoz, Fontaine Lestang et Patte d'Oie) avec le groupement ARCADIS/PUIG PUJOL ASSOCIES ARCHITECTURE/BETEM.

Pour réaliser ces aménagements et, en application des dispositions de l'article 26 du décret n°93-1269 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé, le maître d'ouvrage a fait le choix de procéder à une consultation anticipée pour le lot « gros œuvre ».

En effet, lorsque les méthodes ou techniques de réalisation impliquent l'intervention, dès l'établissement des avant-projets, de l'entrepreneur, le maître d'ouvrage peut décider de les consulter de façon anticipée à l'issue des études d'avant-projet sommaire ou d'avant-projet définitif, pour un ou plusieurs lots de technicité particulière.

Tel est le cas du lot « gros œuvre », la consultation des entreprises sera donc anticipée par rapport à un processus classique, et menée dès la phase d'avant-projet.

Cette consultation anticipée est prévue début février 2016 selon une procédure négociée.

Au stade de l'offre, le maître d'ouvrage exigera des candidats retenus, que leurs offres soient accompagnées d'un livrable d'étude détaillant leur solution technique proposée.

Ce livrable comprendra des études restituées sous la forme de plans, de notes de calculs et de notes d'analyse.

Conformément aux dispositions actuelles du code des marchés publics, lorsque l'élaboration des offres suppose un investissement significatif pour les candidats, elle doit donner lieu au versement d'une prime.

Même si la présente consultation pourrait être soumise aux dispositions futures de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ce principe d'indemnisation restera fondé.

Chaque candidat sera autorisé à remettre au maximum 1 offre.

Il est proposé une indemnisation à la hauteur de 60 000 € HT par offre remise, complète et conforme.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante.

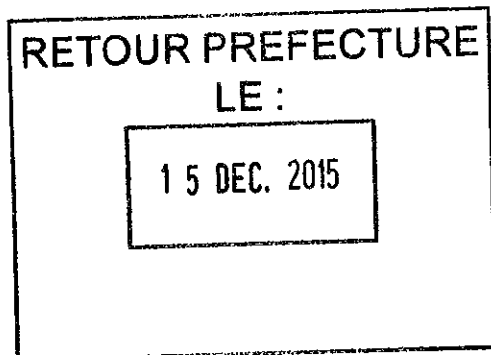
* *
*

- Le Comité Syndical :
 - Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'indemnisation des candidats,

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean Michel LATTES", written over a horizontal line.

Jean-Michel LATTES